

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE SANS CHAUFFEUR

Entre

1. La commune de DISON, représentée par son conseil communal, en la personne de M. Yvan YLIEFF, Bourgmestre, et Mme Martine RIGAUX, Secrétaire communale, ci-après dénommée « le prêteur » de première part ;

et

2. La personne morale dont les coordonnées suivent, ci-après dénommée « l'utilisateur » de seconde part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Identification de l'utilisateur :

Raison sociale	
Forme juridique	
N° d'entreprise	
Siège social	
Code Postal	
Localité	
Nom du signataire	
Qualité du signataire	

Article 2 : Objet du contrat :

2.1. Le prêteur met à disposition de l'utilisateur le véhicule dont les coordonnées suivent.

Marque	Ford Transit/Tourneo
Type	Véhicule à usages multiples AF place 8+1
Immatriculation	XYX785
N° Chassis	WFOSXXBDFS7U41935/05
Type de Carburant	diesel

2.2. L'utilisation dudit véhicule est exclusivement destinée au transport de passagers (maximum 8 passagers + chauffeur) et de leur bagage.

Article 3 : Durée du contrat :

3.1. La mise à disposition évoquée à l'article 2 prend cours le à heures et se termine le inclus.

3.2. A peine de voir le tarif de location majoré d'une somme correspond au nombre de jours de retard, le véhicule sera restitué au prêteur au plus tard le à 11.30.

3.3. Le prêteur se réserve le droit de déclarer le véhicule volé et de déposer plainte dans l'hypothèse où le véhicule ne serait pas restitué dans le délai mentionné au paragraphe précédent et où l'utilisateur ne répond pas à ses appels ou ne peut justifier le retard mis à restituer le véhicule.

Article 4 : Etat des lieux

4.1. et constituera une annexe au présent contrat.

4.2. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les éléments suivants :

- a) Tout dégât constaté entre l'état des lieux ex ante et l'état des lieux ex post fera l'objet d'une réparation dont le coût (hors intervention éventuelle de l'assurance du prêteur) sera directement mis à charge de l'utilisateur.
- b) Lors de sa restitution, le véhicule sera remis réservoir de carburant (diesel) plein. A défaut le prêteur assurera lui-même cette tâche : il en facturera le coût majoré de 15 % à l'utilisateur.

4.3. Le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule est assuré par le prêteur. Toutefois, en cas d'abus manifeste, il peut unilatéralement décider de facturer les coûts de nettoyage à l'utilisateur. Il en ira notamment ainsi dans les cas suivants :

- a) dégradation des vinyles apposés sur le véhicule notamment par taggage ;
- b) incrustation de macules dans les tissus ;
- c) traces de peintures, de coloriations, de tags, ... tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du véhicule.

4.4. En cas de perte des clés, la fabrication d'un nouveau jeu sera facturée à l'utilisateur au prix coûtant majoré de 15 %.

Article 5 : Chauffeur :

Il est expressément précisé à l'utilisateur que la mise à disposition est liée au fait que la personne désignée ci-dessous en sera le chauffeur exclusif :

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code postal	
Localité	
GSM	
Permis de conduire	
- n°	

- Type	
- Date de délivrance	

Article 6 : Incident :

6.1. Tout incident survenu lors de l'utilisation sera immédiatement porté à la connaissance du prêteur par tout moyen possible tel que téléphone, message SMS, E-Mail, courrier ou télécopie. En tout état de cause, l'information initiale sera confirmée par un écrit dans un délai maximum de 24 heures. Cet écrit décrira aussi précisément que possible la nature, les circonstances, la cause et les conséquences de l'incident.

Les coordonnées du destinataire sont les suivantes :

Téléphone	087- 39.33.40
Fax	087-34.15.87
Gsm	
Adresse mail	acdison@dison.be

6.2. En cas d'accident de la circulation, la compagnie d'assurance sera en outre immédiatement informée par le chauffeur ou par tout représentant de l'utilisateur.

Les coordonnées de la compagnie d'assurance sont les suivantes :

compagnie	ETHIAS Assurance
adresse	Rue des Croisiers, 24
Code postal	4000
Localité	LIEGE
telephone	04-220.31.11
fax	04-220.30.05
Police n°	1/163/19339655/00

6.3. L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que le prêteur pourra souscrire une police d'assistance. Le recours à cette police devra être préalablement autorisé par le prêteur. En cas d'accord de celui-ci, les modalités d'intervention relèveront du choix unilatéral de la compagnie chargée d'assurer la mission d'assistance.

Les coordonnées de la compagnie d'assistance sont les suivantes :

compagnie	
adresse	
Code postal	
Localité	
Police n°	

Article 7 : sous-location

Il est expressément précisé que la présente Convention ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à un tiers sans l'accord express du prêteur.

De même, la sous-location, la mise à disposition même temporaire du véhicule à destination d'un tiers ou d'un chauffeur autre que la personne précisée à l'article 5 est prohibée sauf accord préalable du prêteur.

Article 8 : Conditions financières :

En contrepartie de la mise à disposition du véhicule dans les conditions susmentionnées, l'utilisateur versera au prêteur, à titre de redevance et sans préjudice des suppléments éventuels évoqués aux articles 3.2., 4.2. a) et b), 4.3 et 4.4. de la présente, les sommes suivantes :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Nombre de jours	TOTAL
1 Jour	25.00	40.00	50.00
2 – 3 Jours	20.00	35.00	45.00
4 – 7 Jours	15.00	25.00	35.00
> 7 jours	12.50	20.00	25.00

Le montant indiqué ci-dessus est payable antérieurement à la remise des clés et à l'état des lieux ex ante soit par versement au compte CCP 000-0019480-80 de l'Administration communale de Dison, 66, rue Albert Ier à 4820 DISON avec la mention : « minibus : location <nom de l'utilisateur> », soit en effectuant le paiement entre les mains du Receveur communal, rue Albert Ier 66 à 4820 DISON, aux heures d'ouverture du service des finances (soit de 8 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, du lundi au vendredi) et aux plus tard le jour de l'enlèvement du véhicule.

En aucun cas le véhicule ne sera mis à disposition de l'utilisateur à défaut que le compte susmentionné ait été crédité du montant de la redevance telle que provisionnellement calculée ci-dessus.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Verviers.

Le droit belge est seul applicable.

Fait à Dison le

EN TROIS EXEMPLAIRES

Dont

- un pour le prêteur
- deux pour l'utilisateur dont un doit demeurer dans le véhicule.

Le Prêteur,

l'Utilisateur,

La Secrétaire communale,

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

M. RIGAUX – ELOYE

Y. YLIEFF